

FO réaffirme son opposition la plus totale à la réforme des retraites imposée par le gouvernement par l'application notamment de l'Art. 49.3. À la suite de la promulgation de la loi, des décrets doivent préciser son application.

Plusieurs réunions de la Branche des IEG ont eu lieu, les organisations syndicales des IEG ont été reçues par la ministre de la Transition énergétique au sein de son ministère.

À chacun de ces rendez-vous, FO Énergie a indiqué que le calendrier imposé par le gouvernement est intenable et laisse très peu de place à un quelconque dialogue social avec les représentants du personnel pour la construction de ces décrets.

Le recul de l'âge de départ, l'augmentation des trimestres cotisés sont des mesures portées par cette loi que nous contestons, imposées sans marge de négociations, si ce n'est dans le décalage du calendrier !

Il n'en est pas de même pour la partie de la loi qui met en extinction notre Régime spécial.



Le gouvernement, à la hussarde, rédige unilatéralement les décrets d'application pour notre régime spécial vieillesse. Nous nous interrogeons si les employeurs eux-mêmes sont consultés . . .

La ministre précise bien que ses services sont à notre disposition. Nous lui avons rappelé le courrier que nous lui avons adressé le 26 avril dernier, celui-ci resté sans suite jusqu'alors. Une rencontre commune entre tutelles, organisations syndicales salariés et employeurs devrait être programmée, du moins ce ministère n'y serait pas opposé, celui du travail et de l'économie, eux, ne se sont pas encore prononcés.

Pour FO Énergie, il n'est pas envisageable que nos remarques et revendications ne soient pas entendues ni prises en compte en amont de la rédaction de ces décrets.

Pénibilité, mesures d'anticipation, invalidité - accident du travail - maladies professionnelles, financement du régime particulier, adaptation des textes statutaires et accords de branche, retraite progressive sont autant de points qui doivent être débattus.

Un point dur pour FO Énergie sur la notion de « sans interruption » pour le maintien du régime spécial vieillesse IEG des salariés recrutés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023. En l'état, cette rédaction fait peser la menace de la perte du Régime spécial de Retraite pour les agents recrutés avant le 1<sup>er</sup> septembre au retour d'un « congé spécial » y compris ceux liés à la maternité.